

Compte rendu de séance

Séance du 16 Février 2018

L'an 2018 et le 16 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie du Lude sous la présidence de LATOUCHE Béatrice Maire.

Présents : Mme LATOUCHE Béatrice, Maire, M. RAVENEAU Michel, M. NERON Michel, Mme BOMPAS Maryvonne, M. YVERNAULT Jean-Louis, Mme LEMONNIER Françoise, M. LEHOUX Guy, Mme HUTEREAU Laurence, M. TRICOT Jean-Paul, Mme CHAUMIN Marie-Line, M. GUIBERT Jean-Paul, M. CHANTEPIE Michel, M. AMY Jean-Claude, M. BEN KACHOUT Mahmoud, Mme BOUREL Corinne, Mme CHANTOISEAU Françoise, Mme CORBEAU Alexandra, Mme CORBEL Marie-Anne, Mme COUBARD Murielle, M. DECERS Jacky, M. DELANOUE Franck, M. DEROUET William, Mme GENNETAY Annick, Mme LEDRU Rose-Marie, M. LEGRAND Philippe, M. LEMOINE Gérard, Mme PENARD Marie-Hélène, M. POUTEAU Jean-Marie, M. RENOU Pascal, Mme TRIOLET Christiane, M. FRIZON Roland, M. CORVAISIER Patrick, Mme THOMAZEAU Ghislène, Mme POTTIER Sonia

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DE NICOLAY Louis-Jean à Mme LATOUCHE Béatrice, M. HOUSSEAU Jean Michel à Mme HUTEREAU Laurence, M. LE GALLET Jean à M. NERON Michel, Mme LEDRU Mylène à M. CHANTEPIE Michel

Absent(s) : M. BAILLY Régis, Mme DE PUYSEGUR Marie-Adélaïde, M. FOSSEY Kévin, Mme MARCHAND Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 42
- Présents : 34
- Procurations : 4

Date de la convocation : 09/02/2018

Date d'affichage : 09/02/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 26/02/2018

et publication ou notification

du : 26/02/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAUMIN Marie-Line

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

I. Affaires Générales

- Convention avec la Conseil Départemental pour l'utilisation de la plateforme des marchés publics - 2018-031
- Convention ACTE avec la Préfecture pour le contrôle de légalité des actes - 2018-032
- Délégations du Conseil Municipal données au Maire - 2018-033
- Règlement intérieur du conseil municipal - 2018-034
- ATSARTHE : vente des deux actions de Dissé - 2018-035

II. Affaires financières

- Tarifs 2018 - 2018-036
- Concours Maisons Fleuries à Dissé : prix - 2018-037
- Concours illuminations de Noël à Dissé : prix - 2018-038
- Convention d'occupation précaire pour le local 4 rue des Halles - 2018-039
- Subvention Association pour l'organisation du Comice Agricole - 2018-040

III. Urbanisme

- Droit de préemption urbain : délégation de la Communauté de Communes de Sud Sarthe - 2018-041

IV. Personnel communal

- Création d'un poste " ressources humaines " de catégorie B à 17,50/35ème - 2018-042
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal à temps complet (mairie annexe) - 2018-043
- Création d'un poste d'adjoint administratif à 17,50/35ème (mairie annexe) - 2018-044
- Archives communales : prolongation du contrat de la chargée de mission - 2018-045

Préambule

Le PV du Conseil du 22 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité sous réserve que soit ajouté :

- Question de Monsieur FRIZON : combien y-a-t-il de bâtiments communaux ?
- Réponse de Madame le Maire : je ne le sais pas avec exactitude. Une stagiaire est en charge de rédiger un inventaire. Une fiche sera réalisée par bâtiment.

Délibérations

I. Affaires Générales

Convention avec la Conseil Départemental pour l'utilisation de la plateforme des marchés publics

réf : 2018-031

Afin de pouvoir utiliser la plateforme des marchés publics mise à disposition gracieusement par le Conseil Départemental, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, la précédente étant caduque depuis la création de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Convention ACTE avec la Préfecture pour le contrôle de légalité des actes

réf : 2018-032

Afin de pouvoir dématérialiser les actes pour les transmettre à la Préfecture, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'Etat, la précédente étant caduque depuis la création de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Délégations du Conseil Municipal données au Maire

réf : 2018-033

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 26 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voir en enlever en cours de mandat. Pour une plus grande lisibilité la numérotation des matières de l'article L. 2122-22 du CGCT a été conservée.

Il vous est proposé les délégations des matières suivantes :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Il est précisé que les délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur BEN KACHOUT demande ce qu'est une régie comptable. Monsieur NÉRON lui répond qu'il s'agit d'encaisser des fonds en espèce ou en chèque correspondant aux services municipaux payants rendus à la population comme la restauration scolaire. Madame le Maire nomme un régisseur par arrêté. Il est ainsi habilité à gérer de l'argent public en toute légalité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement intérieur du conseil municipal
réf : 2018-034

Après les élections de 2014, le Conseil Municipal du Lude avait voté un règlement intérieur, se conformant ainsi à l'obligation légale des communes de plus de 3 500 habitants.
Depuis la création de la commune nouvelle, ce règlement doit à nouveau être voté.

Monsieur FRIZON note qu'un conseiller municipal ne peut être démissionné d'office pour absentéisme même s'il n'est présent à aucune réunion et s'il n'habite plus la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le nouveau règlement intérieur.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

ATSARTHE : vente des deux actions de Dissé
réf : 2018-035

Avec la disparition de l'aide technique de la DDT, les communes ont pu bénéficier d'une ingénierie pour leur voirie en achetant des actions à ATSARTHE. Ce fut le cas de Dissé. Aujourd'hui la commune nouvelle dispose des techniciens pour gérer les travaux de voirie.
Il semble donc judicieux de revendre les deux actions détenues par la commune.

Monsieur CORVAISIER demande le prix de l'action. Madame LATOUCHE sur répond 50 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

II. Affaires financières

Tarifs 2018
réf : 2018-036

La commission finances s'est réunie le lundi 5 février.
Elle propose les tarifs listés dans le document joint.

Monsieur FRIZON remarque que les prix de Dissé sous Le Lude ne sont pas présents même s'il est précisé qu'ils sont inchangés pour 2018.

Madame LATOUCHE lui répond qu'ils seront envoyés à tous les conseillers.

Monsieur CORVAISIER fait remarquer que les prix du camping 2019 devrait être votés en novembre 2018.

Monsieur NÉRON lui répond qu'ils le seront en octobre pour permettre la publicité dans les guides et sites internet.

Monsieur CORVAISIER s'étonne de l'augmentation du tarif de la cuisine de la salle Ronsard pour les associations. Le prix passe de 78 à 156 € pour la deuxième utilisation.

Madame LATOUCHE lui répond que la vaisselle est comprise alors qu'elle ne l'était pas auparavant.

Madame Sonia POTTIER demande si le prix de la première utilisation de la cuisine pour les associations a subi une augmentation.

Madame LATOUCHE lui répond que le choix a été fait de ne pas pénaliser les associations : aucune augmentation, la location de la vaisselle sera donc gratuite pour la première utilisation.

Madame Alexandra CORBEAU souhaite s'assurer que les prix de Dissé sous le Lude n'ont pas changé.

Madame LATOUCHE lui répond que c'est bien le cas.

Elle précise que les associations de Dissé sous le Lude, comme toute association Ludoise, peuvent bénéficier d'une salle gratuite au Lude excepté celle de Ronsard en raison des coûts de fonctionnement importants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs 2018 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Concours Maisons Fleuries à Dissé : prix réf : 2018-037

La mairie de Dissé sous le Lude avait institué les prix pour le concours du fleurissement de la manière suivante :

- les cinq premiers : un bon d'achat d'une valeur de 14 euros à faire valoir chez un horticulteur plus une plante
- les quinze suivants : un bon d'achat d'une valeur de 10 euros à faire valoir chez un horticulteur.

Suite à la création de la commune nouvelle, il est préférable de reprendre la délibération dans les mêmes termes.

Madame Marie-Line CHAUMIN rappelle l'historique du concours et le déroulé de la procédure. Elle précise que les candidats doivent s'inscrire. Le jury est constitué de Disséens mais aussi de personnes hors commune.

Elle informe que la remise des prix aura lieu le vendredi 9 mars à 18h30 à la Mairie Annexe de Dissé. Un repas est prévu au Relais de la Marconne pour 20 €.

Monsieur FRIZON remarque que c'est un concours sympathique puisque tous les candidats ont un lot.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent les prix pour le concours des maisons fleuries à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Concours illuminations de Noël à Dissé : prix réf : 2018-038

La mairie de Dissé sous le Lude avait institué les prix pour le concours des illuminations de Noël de la manière suivante :

- les cinq premiers : un bon pour participation à un repas au Relais de la Marconne d'une valeur de

14 euros ainsi qu'une bouteille.

-les quinze suivants : un bon pour participation à un repas au Relais de la Marconne d'une valeur de 10 euros.

Suite à la création de la commune nouvelle, il est préférable de reprendre la délibération dans les mêmes termes.

Madame Marie-Line CHAUMIN rappelle l'historique du concours et le déroulé de la procédure. Elle précise que les candidats doivent s'inscrire. Le jury n'est constitué que de Disséens. Elle informe que la remise des prix aura lieu le vendredi 9 mars à 18h30 à la Mairie Annexe de Dissé. Un repas est prévu au Relais de la Marconne pour 20 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent les prix pour le concours des illuminations de Noël à l'unanimité.

A la majorité (pour : 37 contre : 0 abstentions : 1 M FRIZON qui considère que les illuminations de Noël consomme de l'énergie)

Madame LATOUCHE remarque que la notion de faible consommation des installations d'illumination de Noël ou dont la source électrique serait solaire pourraient être des critères d'attribution des prix.

Convention d'occupation précaire pour le local 4 rue des Halles réf : 2018-039

Dans le cadre de la charte « Boutiques à l'Essai », la commune souhaite mettre à la disposition d'un commerçant un local se situant 4 rue des Halles, de manière gracieuse.

Celui-ci proposera des cours de patine sur meubles, propriété des clients en partenariat avec une association Ludoise.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la convention précaire pour une durée de six mois afin de tester l'activité dans le centre-ville.

Madame LATOUCHE précise qu'il s'agit d'une convention d'occupation précaire (COP) sans loyer de six mois. Une caution sera demandée.

A l'issue des cinq premiers mois, un bilan est établi. Si l'expérience n'est pas encourageante, l'activité prendra fin. Dans le cas contraire, une nouvelle COP sera relancée pour six avec un loyer modéré.

Après un an de fonctionnement concluant, un bail classique trois, six et neuf ans sera établi.

Monsieur DELANOUE remarque qu'il s'agit de cours : est-ce un artisan ou un commerçant ?

Madame LATOUCHE répond qu'il s'agit de cours dans le cadre de l'association pas dans le cadre du commerce.

Monsieur DELANOUE considère que cette opération fait tort à l'artisanat local.

Madame LATOUCHE précise qu'elle a démarché les concurrents éventuels :

- Un brocanteur qui annonce que cette activité n'existe pas sur la commune et que plus il y a d'activité, mieux c'est pour le commerce
- Un ébéniste qui lui a répondu qu'il travaille un peu la patine mais qu'il restaure des meubles de grande valeur et que la patine ne représente que très peu sur l'ensemble de son activité. Celle qui

sera proposée au 4 rue des halles ne sera pas une concurrence pour lui.
Monsieur LEGRAND avance qu'il n'y a pas de création de fonds de commerce.
Monsieur DELANOUE souhaite qu'il y ait un loyer dès le premier mois.
Monsieur FRIZON répond que le loyer contractualise et modifie la relation. Cette solution ne répond plus à la philosophie des boutiques à l'essai.
Madame LATOUCHE ajoute qu'elle a été démarchée par un propriétaire qui ne trouve pas de commerçant locataire et qui réfléchit à la solution des boutiques à l'essai.
Monsieur DELANOUE demande si un privé peut adhérer à la Fédération des boutiques à l'essai.
Madame LATOUCHE lui répond par l'affirmative.
Il lui demande s'il doit payer les 3 000 € de l'adhésion.
Madame LATOUCHE lui répond que non puisque l'adhésion est valable pour tout le territoire de la commune.
Monsieur FRIZON ajoute que cette démarche va dans le sens de la revitalisation du centre-ville.
Pour conclure sur le sujet, Monsieur NÉRON rappelle que ce système a été emprunté à celui du développement économique avec les pépinières d'entreprises.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

A la majorité (pour : 37 contre : 1 (Monsieur DELANOUE) abstentions : 0)

Subvention Association pour l'organisation du Comice Agricole réf : 2018-040

Le Comice Agricole 2018 aura lieu au Lude.
L'association chargée de son organisation demande une subvention de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

III. Urbanisme

Droit de préemption urbain : délégation de la Communauté de Communes de Sud Sarthe réf : 2018-041

En application des références réglementaires L.211-1, L.213-3, R.211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme modifiées par la loi ALUR, le 24 mars 2014, la Communauté de Communes Sud Sarthe compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), devient de plein droit – c'est-à-dire sans formalité – compétente pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain. Ce transfert n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants (pour les communes ayant délibéré sur des périmètres spécifiques de DPU dans les annexes de leur document d'urbanisme), ceci restant en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés ou abrogés par la Communauté de Communes Sud Sarthe.
La Communauté de Communes Sud Sarthe ne peut exercer le droit de préemption qu'au titre des compétences qu'elle exerce et propose en conséquence dans l'intérêt de la commune du Lude de déléguer à titre permanent son droit de préemption sur son territoire conformément à l'article L.211-3 du Code de l'urbanisme, excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures

appartenant à la Communauté de Communes :

- Les bâtiments (siège et pôle intercommunal, maison de santé, espace culturel, gymnase, multi-accueil)
- Les zones d'activités,
- Les espaces touristiques et voies vertes,
- Les aires d'accueil des gens du Voyage.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Donner l'accord de la commune pour recevoir la délégation de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à titre permanent, de son droit de préemption sur l'ensemble, du territoire conformément à l'article L.21-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'assurer la maîtrise foncière, excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la Communauté de Communes :
 - Les bâtiments (siège et pôle intercommunal, maison de santé, espace culturel, gymnase, multi-accueil)
 - Les zones d'activités,
 - Les espaces touristiques et voies vertes,
 - Les aires d'accueil des gens du Voyage.

Monsieur FRIZON considère que la formulation de la délibération proposée par la Communauté de Communes de Sud Sarthe n'est pas claire.

Monsieur NÉRON souhaite que l'intérêt communautaire soit ajouté à la délibération.

Il souligne aussi qu'un problème juridique pourrait faire jour puisque lors des transferts de compétences, si certains bâtiments sont transférés de plein droit des communes vers la Communauté de Communes, d'autres ne font l'objet que d'une mise à disposition avec la propriété qui reste communale.

La Communauté de Communes aura-t-elle alors le droit de préemption sur les bâtiments et terrains jouxtant ces bâtiments mis à disposition.

C'est le cas de la Maison des Services qui reste propriété de la Commune du Lude et est mise à disposition de la Communauté de Communes.

Madame le Maire insiste sur le fait que le vote permet à la Commune de récupérer le droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal, excepté pour ce qui est voisin des propriétés de la Communauté de Communes.

Monsieur DELANOUE demande si ce sera le cas avec les bâtiments de Candia.

Madame LATOUCHE lui répond que oui. Elle ajoute que si la Communauté de Communes ne devient pas propriétaire, la commune reprendra le dossier et deviendra propriétaire de ce site.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité.

A la majorité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 3 M. FRIZON, M. CORVAISIER, Mme THOMAZEAU par manque de clarté dans la formulation de la délibération proposée par la Communauté de Communes de Sud Sarthe)

IV. Personnel communal

Création d'un poste " ressources humaines " de catégorie B à 17,50/35ème réf : 2018-042

La communauté de Communes Sud Sarthe souhaite créer un poste pour la gestion des ressources humaines à 17,50/35ème. Afin de pouvoir obtenir plus de candidatures et de répondre aux besoins de la mairie du Lude, Madame le Maire propose de créer un poste de catégorie B à 17,50/35ème pour la gestion des ressources humaines en complément de celui de la Communauté de Communes Sud Sarthe. Le temps non complet de ce poste pourrait diminuer en fonction des demandes d'autres communes et d'être de 12/35ème.

Monsieur DELANOUE souhaite savoir si quelqu'un de la communauté de communes pourrait se former ou évoluer. Il demande aussi pourquoi cette création de poste.
Madame LATOUCHE répond qu'un agent part à la retraite et doit être remplacée.
Monsieur DELANOUE comprend mieux avec cette information.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal à temps complet (mairie annexe) réf : 2018-043

Suite à la création de la commune nouvelle, une partie de l'activité administrative de Dissé sera réalisée à la mairie du Lude. De plus, l'agent en place à la mairie de Dissé a demandé sa mutation à la Communauté de Communes Sud Sarthe. Son poste (adjoint administratif principal à temps complet) peut donc être supprimé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste d'adjoint administratif à 17,50/35ème (mairie annexe) réf : 2018-044

Afin de répondre aux besoins actuels de la mairie annexe de Dissé, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à 17,50/35ème.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Archives communales : prolongation du contrat de la chargée de mission
réf : 2018-045**

La mission de l'agent chargé du classement des archives du Lude se termine le 9 mars 2018. Dans le cadre de la commune nouvelle, il convient que les archives de la mairie annexe soient classées de la même manière. Les Archives Départementales ont estimé le temps de cette mission à trois mois. Il est proposé aux membres du conseil municipal le renouvellement pour 3 mois du contrat de l'archiviste pour la mairie annexe de Dissé sous le Lude.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Questions de la minorité :

Mme BADET, Directrice de l'Hôpital étant mutée, pouvez-vous nous renseigner sur son remplacement ?

Madame BADET, Directrice de l'hôpital, était en situation d'intérim (mi-temps à Saint-Calais et mi-temps au Lude).

Madame le Maire tient à conserver un hôpital au Lude avec une Direction à temps plein. L'ARS a pour objectif de mutualiser avec le PSSL et à terme Montval sur Loir. Le risque est de voir les lits de soins de suite transférés à l'hôpital de Montval, celui du Lude deviendrait alors un EPHAD.

La présence de soins de suite permet de faire venir des praticiens libéraux au Lude avec des consultations externes.

La Maison Médicale est gérée par l'hôpital alors que l'ARS souhaite qu'elle devienne communale.

Pouvez-vous nous indiquer comment a été suivie le mouvement de grève nationale des EPHAD, d'ailleurs soutenue par l'organisation représentative des Directeurs ? Pouvez vous aussi nous donner le ratio d'accompagnement de l'EPHAD et nous donner le nombre d'agents titulaires, contractuels ainsi que le nombre de contrats aidés ?

Monsieur FRIZON souhaite connaître le ratio d'accompagnement et souligne le manque de personnel.

Madame BOMPAS considère que le manque d'effectif est évident et que le personnel est fatigué de cette situation. Elle espère que l'année 2018 sera un moment d'apaisement.

« Nous avons la chance d'avoir un hôpital neuf et un bon personnel, très professionnel qui ne veut pas lâcher. Nous devons les soutenir. Je ne peux pas vous donner les ratios. Il vous faudra les demander directement à l'hôpital. Je sais qu'il y a 130 salariés et 134 lits. »

La presse a fait état du développement de l'épicerie sociale gérée par l'AISP. Cette question a été abordée en réunion du CCAS mais pouvez-vous nous donner une date de démarrage ? De plus, il est fait état d'une participation communale de 20 €, pouvez-vous nous donner votre position par rapport à ce financement ?

Madame BOMPAS souhaite la mettre en place. Le projet a été présenté à la commission des affaires sociales de la commune qui a donné un avis favorable. Il passera à la prochaine commission sociale de la Communauté de Communes. Si la Communauté de Communes ne pouvait y donner suite, la commune s'en chargerait.

Monsieur DELANOUE : comment cela fonctionne-t-il ?

Madame Bompas réponds qu'elle est ouverte à tout le monde. Les bénéficiaires doivent avoir un projet et déposent un dossier auprès de l'AISP où une conseillère en économie les recevra pour voir s'ils peuvent prétendre bénéficier de ce service. Le Conseil d'Administration de l'AISP a donné son accord de principe pour monter le projet avec le CCAS. Les articles sont payants mais à faible prix.

Certains commerçants s'inquiètent de PV dissuasifs pour leur activité (135€) sur des emplacements qui pourraient être transformés en place zone bleue, notamment 2 places devant le Nemrod, l'un des deux pouvant être en arrêt limité (15 minutes comme devant la boutique de Monsieur CHAPIN) et une place devant MMA. Qu'en pensez-vous ?

Madame POTTIER fait remarquer que le nombre de Procès-verbaux pour infraction aux règles de stationnement va dissuader les clients de venir chez les commerçants du centre-ville.

Madame LATOUCHE répond qu'elle a reçu quelques commerçants et que la commune cherche à augmenter le nombre de places limitées à 15 minutes en précisant que le manque de parking est un réel problème.

Monsieur FRIZON regrette qu'il y ai peu de procès-verbaux au regard du nombre de stationnement sans utilisation du disque.

Séance levée à : 22:15

En mairie, le 23/02/2018



Le Maire

Béatrice LATOUCHE